



Mode d'emploi

Aide au financement du permis B pour les apprentis

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis s'adresse à tous les apprentis d'au moins 18 ans en contrat d'apprentissage. Elle a pour objectif de faciliter leurs déplacements entre leur domicile, leur CFA et leur employeur.

Sommaire

- [Champ d'application](#)
- [Conditions d'éligibilité à l'aide](#)
- [Versement de l'aide à l'apprenti](#)
- [Versement de l'aide au CFA](#)
 - Circuit remboursement
 - Circuit convention (à venir)
- [Assistance des CFA](#)
- [Recouvrement des indus](#)
- [Annexes : formulaire apprenti et bordereau de transmission du CFA à l'ASP](#)

CHAMP D'APPLICATION

Les modalités d'application de l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis sont précisées par les dispositions du décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019.

1. Entrée en vigueur de l'aide

L'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.



2. Champ d'application géographique

Le dispositif s'applique sur l'ensemble du territoire national (y compris le département de Mayotte).

3. Apprentis concernés

Tous les apprentis dont le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution à la date de la demande d'aide, quelle que soit la date de conclusion du contrat, peuvent faire une demande d'aide au financement du permis de conduire.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE

Le bénéfice de l'aide au permis de conduire pour les apprentis est subordonné au respect par l'apprenti des conditions cumulatives suivantes à la date de la demande d'aide :

- 1° Être âgé d'au moins dix-huit ans ;
- 2° Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- 3° Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie B mentionnée à l'article R. 221-4 du Code de la route.

1. Conditions liées à la date de la demande d'aide de l'apprenti

La date de la demande d'aide est la date où le dossier de l'apprenti est transmis complet au CFA.

2. Conditions liées à l'apprenti

L'apprenti doit être âgé d'au moins dix-huit ans à la date de la demande d'aide. L'aide étant attribuée une seule fois, l'apprenti ne doit pas avoir déjà perçu l'aide.

Exemple

L'apprenti, dont le contrat est en cours d'exécution, qui atteint ses 18 ans le 15 janvier 2019 peut faire sa demande d'aide au permis à compter du 15 janvier 2019.



3. Conditions liées au contrat

À la date de la demande d'aide, le contrat d'apprentissage doit être en cours d'exécution, par conséquent :

- La date de début d'exécution du contrat doit être antérieure ou égale à la date de demande d'aide
- Le contrat ne doit pas être rompu à la date de la demande d'aide

À noter

La demande d'aide peut être faite pendant la durée de la période probatoire du contrat d'apprentissage.

4. Conditions liées à la préparation du permis de conduire B

L'apprenti doit joindre à sa demande d'aide un document justifiant qu'il est engagé dans la préparation du permis de conduire B :

- la copie d'une facture de l'école de conduite datant de moins de douze mois
- ou tout document contractuel (devis ou contrat accepté par l'apprenti) prouvant la relation entre l'apprenti et l'école de conduite (à défaut d'une durée de validité mentionnée, le devis est valable trois mois à compter de la date du devis)

Le document doit mentionner qu'il concerne la préparation du permis B.

Exemple

Pour un apprenti majeur qui fait sa demande d'aide le 15 mars 2019, la date figurant sur la facture ou le devis ou autre document contractuel ne doit pas être antérieure au 15 mars 2018.

5. Règles de cumul de l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis

L'aide est cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

Il n'est pas tenu compte de cette aide pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice de prestations sociales.

L'aide est incessible et insaisissable.



VERSEMENT DE L'AIDE À L'APPRENTI

1. Assistance de l'apprenti par le CFA

Au titre de sa mission d'accompagnement des apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre, le CFA assure une assistance auprès des apprentis dans la constitution de leur dossier de demande d'aide au financement du permis de conduire.

À ce titre, le CFA apportera tout appui technique pour la réalisation du dossier (photopies par exemple).

Aucun frais de gestion ne peut être prélevé sur le montant de l'aide versé à l'apprenti.

2. Demande d'aide par l'apprenti au CFA

Pour obtenir l'aide au financement du permis de conduire, l'apprenti s'adresse à son CFA qui lui remet le formulaire à remplir (voir *Annexes : formulaire et bordereau de transmission*).

L'apprenti remplit le formulaire, l'imprime et le signe.

Il joint à ce formulaire les pièces justificatives suivantes :

- la copie recto-verso de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;
- la copie d'une facture de l'école de conduite datant de moins de douze mois ou tout document contractuel (devis ou contrat accepté par l'apprenti) prouvant la relation entre l'apprenti et l'école de conduite (à défaut d'une durée de validité mentionnée, le devis est valable trois mois à compter de la date du devis).

3. Instruction de la demande d'aide de l'apprenti par le CFA et pièces à conserver par le CFA

Le CFA instruit la demande d'aide de l'apprenti et vérifie qu'elle respecte les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 1 du décret N°2019-1 du 3 janvier 2019.

Il informe l'apprenti qu'il ne peut bénéficier de l'aide au financement du permis de conduire B qu'une seule fois et vérifie que l'apprenti atteste qu'il n'a pas déjà reçu l'aide sur le formulaire de demande.

Il conserve les documents nécessaires pour justifier de l'éligibilité de l'apprenti et les tient à disposition de l'ASP qu'il les ait préalablement transmis à l'ASP ou non.

Critère	Modalité de contrôle par le CFA	Pièces justificatives à conserver par le CFA
L'apprenti est âgé d'au moins dix-huit ans à la date de demande d'aide	Pièce d'identité en cours de validité et formulaire de demande d'aide	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formulaire de demande d'aide rempli par l'apprenti et complété par le CFA ▪ Copie recto-verso de la pièce d'identité de l'apprenti bénéficiaire de l'aide (en cours de validité à la date de demande d'aide)
Le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution	Contrat d'apprentissage enregistré non rompu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation du CFA certifiant que le contrat d'apprentissage de l'apprenti bénéficiaire est en cours d'exécution au moment de la demande d'aide
Préparation des épreuves au permis B	Date du document de moins de douze mois Mention du permis B	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Devis ou la facture de l'école de conduite, datant de moins de 12 mois par rapport au jour de la demande d'aide et précisant qu'elle concerne le permis B
Unique versement de l'aide à l'apprenti ou à l'école de conduite	Attestation de l'apprenti sur le formulaire de demande	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formulaire de demande d'aide rempli par l'apprenti et complété par le CFA ▪ Justificatif du versement de l'aide à l'apprenti ou à son école de conduite (ordre de virement, reçu signé par l'apprenti ou l'école de conduite, copie du chèque ou mandat, etc.) ▪ Relevé d'identité bancaire de l'apprenti

4. Versement de l'aide par le CFA à l'apprenti ou à son école de conduite

Lorsque la demande d'aide de l'apprenti est complète, le CFA verse un montant de 500 euros à l'apprenti et mentionne la date de versement sur le formulaire préalablement rempli par l'apprenti.

Le cas échéant, il précise que l'aide a été versée directement à l'école de conduite.

À noter

Si le montant inscrit sur la facture ou tout autre document contractuel prouvant la relation entre le CFA et l'apprenti est inférieur à 500 euros, l'aide est obligatoirement versée à l'apprenti.



5. Réclamations et recours

Le CFA traite les réclamations et recours relatifs à l'éligibilité des apprentis à l'aide au permis. Le cas échéant, il se rapproche des services de l'ASP.

VERSEMENT DE L'AIDE AU CFA

Pour obtenir le montant des aides versées aux apprentis, le CFA choisit l'un des deux circuits mis en place :

- Remboursement par l'ASP du montant de l'aide versé par avance à l'apprenti
- Mise à disposition par l'Agence de services et de paiement d'un montant de crédit prévisionnel correspondant au montant maximal des aides qui pourraient être attribuées aux apprentis éligibles

Quel que soit le circuit, le CFA adresse à l'ASP le formulaire apprenti, signé par l'apprenti et signé par le CFA, accompagné du bordereau de transmission entre le CFA et l'ASP (voir *Annexes : formulaire et bordereau de transmission*).

1. Circuit remboursement au CFA, apprenti par apprenti, justification *a priori*

Pour être remboursé du montant de l'aide versé aux apprentis, ou à leur école de conduite, le CFA complète les formulaires préalablement remplis par chaque apprenti concerné.

Il adresse à l'ASP le ou les formulaires « apprenti » et le bordereau de transmission du CFA à l'ASP selon les modalités définies pour justifier de la dépense (voir tableau page précédente).

Sur réception des formulaires « apprenti » et du bordereau de transmission du CFA à l'ASP, l'ASP procède au remboursement du CFA.

2. Circuit mise à disposition de crédits prévisionnels par convention, justification *a posteriori*

À venir.

ASSISTANCE DES CFA

L'ASP assure une assistance spécifique auprès des CFA (informations générales, utilisation du formulaire, du bordereau de transmission et de la convention, règles d'éligibilité de l'apprenti, versements, délais de paiement, etc.).



2. Contenu du bordereau de transmission du CFA à l'ASP

Le bordereau de transmission du CFA à l'ASP comporte quatre rubriques. Les champs obligatoires sont signalés par un astérisque (*). Il est daté et signé par le responsable du CFA et comporte le cachet du CFA.

Le formulaire officiel de transmission du CFA à l'ASP sera disponible au plus tard le 15 mars 2019 sur le [portail de l'alternance](#).

Identification du CFA

- Dénomination du CFA
- SIRET
- N° UAI
- N° d'activité

Choix du circuit

Le cadre précise si l'envoi concerne une demande de remboursement ou la justification de crédits versés par l'ASP, dans ce cas, le numéro de la convention signée entre le CFA et l'ASP est mentionné sur la fiche.

Coordonnées de paiement du CFA

- Titulaire du compte (raison sociale)
- Code IBAN
- Code BIC

Coordonnées du CFA

- Adresse postale
- Courriel du référent « Aide au financement du permis de conduire B »
- Téléphone

Le bordereau de transmission comporte enfin la date et le lieu de signature, le cachet et la signature du représentant du CFA habilité à signer.